Envoyé en préfecture le 16/04/2019
Reçu en préfecture le 16/04/2019
Affiché le 16/04/2019
ID : 017-281700260-20190415-CACPBP2E19013-AR

Centre de Gestion 17
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

CACPBP2E19013

Arrêté complétant les dispositions de l'arrêté d'ouverture du 28 août 2018 d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2ème classe dans la spécialité « Bibliothèque » session 2019

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE CHARENTE-MARITIME,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales, de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
Vu le Code du Sport et notamment son article L 221-3,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,
Vu l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,
Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,
Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
Vu le décret n°2011-1882 du 14 décembre 2011 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
Vu l'arrêté du 7 mars 2013 fixant les règles générales d'organisation des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,
Vu la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion,
Vu l'arrêté n° CACPBP2E18070 en date du 28 août 2018 portant ouverture au titre de l'année 2019 d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2ème classe dans la spécialité « Bibliothèque »,
Vu qu'il convient de préciser le(s) lieu(x) des épreuves d'admissibilité ainsi que les dates des épreuves d'admission obligatoire et facultatives,
Sur proposition de Madame la Directrice Générale Adjointe des Services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime,

ARRETE

Article un :
L'article deux de l'arrêté n°CACPBP2E18070 du 28 août 2018 portant ouverture au titre de l'année 2019 d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques principaux de 2ème classe dans la spécialité « Bibliothèque » est complété ainsi que suit :

Les épreuves d'admissibilité du 21 mai 2019 se dérouleront au sein du Parc des Expositions – Hall L'Atelier 1, rue Henri Barbusse – 17000 LA ROCHELLE.
Les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuves seront convoqués au Centre de Gestion, 85 bd de la République – 17000 LA ROCHELLE.

Les épreuves d'admission obligatoire et facultatives se tiendront à compter du 9 septembre 2019, dans les locaux de la Maison de la Charente-Maritime - 85 bd, de la République – 17000 LA ROCHELLE.

Article deux :
Les autres dispositions de l'arrêté du 28 août 2018 susvisé restent inchangées.

Article trois :
Madame la Directrice Générale Adjointe du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de la Charente-Maritime. Il fera l'objet d'une publication au Journal Officiel de la République française. Il sera affiché dans les locaux et publié sur le site internet du Centre de Gestion organisateur. Il sera transmis pour affichage à la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ainsi qu'aux Centres de Gestion de la région Nouvelle Aquitaine ainsi que dans les locaux de Pôle emploi.

Article quatre :
Le Tribunal Administratif de Poitiers est le seul compétent pour régler les litiges pouvant résulter de l'application du présent arrêté.

Fait à La Rochelle, le 15 avril 2019
Le Président,

Martial de VILLELUME